



CONDITIONS GENERALES DU COMPTE A COMPOSER AGRICULTEUR

LES INFORMATIONS CI-DESSOUS S'AJOUTENT AUX INFORMATIONS PREALABLES, AUX NOTICES D'INFORMATIONS ASSURANCE, A L'ANNEXE (Services Experts PLEINCHAMP) AINSI QU' AUX CONDITIONS PARTICULIERES ET FORMENT ENSEMBLE ET DE MANIERE STRICTEMENT INDISSOCIABLE L'INTEGRALITE DE LA CONVENTION COMPTE A COMPOSER AGRICULTEUR. Ces Conditions régissent l'ensemble des services, produits et avantages bancaires et non bancaires retenus dans le périmètre du Compte à Composer.

Ces dispositions s'ajoutent ou se substituent, dès lors qu'elles lui sont contraires, à celles contenues dans la ou les conventions de compte courant (ci-après « Compte ») ainsi qu'à toutes autres conventions antérieurement signées ayant trait à une des prestations comprises dans le périmètre du Compte à Composer.

Les dispositions relatives à la durée, les modifications, y compris tarifaires, la preuve, les réclamations, la loi applicable et les tribunaux compétents sont celles figurant dans la convention de Compte, à l'exception des dispositions suivantes :

Dans le cas où le Client refuse les modifications proposées par la Caisse Régionale, il peut, sans frais, avant cette date, soit demander la suppression du Module concerné par la modification soit la résiliation du Compte à Composer.

Le Client ne peut pas demander l'ajout ou la suppression d'un ou plusieurs Services inclus dans le Socle ou dans un ou plusieurs Modules. Le Client peut demander à tout moment, l'ajout ou la suppression d'un ou plusieurs Modules de son choix, sous réserve de respecter les conditions particulières qui leur sont applicables. La suppression d'un Module entraîne la résiliation du produit d'assurance inclus. Ces modifications donnent lieu à l'édition et à la remise d'une nouvelle convention et prennent effet à la réception de l'acceptation du client. Les modifications acceptées par la Caisse Régionale et/ou par le Client n'opèrent pas novation et ne remettent pas en cause les droits et mandats préalablement donnés, ni les autres contrats ou conventions conclus par ailleurs entre le Client et la Caisse Régionale.

CHAPITRE I - LE SOCLE

I.1 - LES INFORMATIONS ESSENTIELLES

Le Client reçoit un message l'informant de la mise à disposition de ses moyens de paiement (chéquier, carte bancaire) en agence. De plus, le client reçoit, une fois par jour, du lundi au vendredi ouvré, un message l'informant du montant du solde de son Compte mentionné aux Conditions Particulières. Le Client reçoit ces informations, au choix, par courrier électronique (ci-après "e-mail") ou un message

court « texto » sur son téléphone portable (ci-après "SMS").

CHAPITRE II - MODULE PLACEMENT PROGRAMME OU PLACEMENT DYNAMISE

II.1 - LE PLACEMENT AUTOMATISE DES EXCEDENTS DE TRESORERIE

Les dispositions ci-après constituent les Conditions Générales des mandats d'épargne (placement programmé) et de trésorerie (placement dynamisé).

1. Objet du service

Le Client donne mandat à la Caisse Régionale d'effectuer automatiquement des virements, depuis son(ses) Compte(s) vers des produits d'épargne et de trésorerie éligibles préalablement souscrits à des fins professionnelles (dans les livres de la Caisse Régionale) et désignés aux Conditions Particulières.

2. Modalités de fonctionnement

2.1. Ouverture

Le mandat que confère le Client à la Caisse Régionale peut être adossé à un compte collectif (joint ou indivis) et suit dans ce cas les mêmes règles de fonctionnement, décrites dans la convention de Compte.

2.2. Stratégie des ressources

Le Client a la possibilité de définir aux Conditions Particulières :

- le montant fixe ou maximum à placer,
- la périodicité de la somme à virer,
- le solde minimum du Compte au-delà duquel le virement sera réalisé,

La Caisse Régionale s'engage à effectuer les virements suivant ces modalités sous réserve que le Compte présente un solde créditeur supérieur ou égal au montant fixé aux Conditions Particulières.

2.3. Stratégie d'épargne

Le Client choisit, aux Conditions Particulières, un ou plusieurs comptes ou produits d'épargne vers lesquels s'opèrent les virements suivant un ordre de priorité et y indique un plafond de placement.

2.4. Un compte technique espèces dédié enregistre les mouvements entre le Compte et les comptes ou produits d'épargne dans l'attente de leur comptabilisation effective au débit ou au crédit de ceux-ci. Le compte technique espèces dédié constituera, avec le Compte, un compte unique et indivisible générateur, à tout moment, d'un solde fusionné. En cas de saisie, avis à tiers détenteur, opposition, seul le solde fusionné desdits comptes permettra d'apprécier la provision disponible.

2.5. Un compte titres

Dans le cadre du mandat de trésorerie, un compte titres retraçant les souscriptions (achats) et rachats (ventes) de parts d'OPCVM ainsi qu'un compte espèces dédié seront ouverts dans les livres de la Caisse Régionale. Sur ces comptes seront comptabilisés les espèces et OPCVM soumis au présent mandat. Les souscriptions et rachats de parts d'OPCVM seront comptabilisés par débit ou crédit du compte espèces dédié. Ce mandat comprend toutes opérations de souscriptions et rachats des OPCVM indiqués ci-dessus. Le compte technique espèces dédié constituera, avec le Compte, un compte courant unique et indivisible générateur, à tout moment, d'un solde fusionné. En cas de saisie, avis à tiers détenteur, opposition diligentée à l'encontre du Client, seul le solde fusionné desdits comptes permettra d'apprécier la provision disponible.

3. Mandat

Le mandat que le Client confère à la Caisse Régionale s'opère dans les conditions des Conditions Particulières et des Conditions Générales. A cet effet il appartient au Client de définir les options retenues dans les conditions particulières, la Caisse Régionale ne pouvant assurer qu'un rôle de conseil. En outre, il est convenu que la Caisse Régionale assurera seule la gestion des liquidités du Client. Il est entendu que la Caisse Régionale est tenue seule en sa qualité de mandataire à une obligation de moyens, et non de résultats.

3.1. Modification du mandat

A tout moment le Client a la faculté de demander la modification des ordres de virements et des options choisies, la modification donnera lieu à l'édition de nouvelles Conditions Particulières et prendra effet dès leur signature.

4. Réglementation

Les comptes de trésorerie et d'épargne visés aux Conditions Particulières, restent soumis aux réglementations qui leur sont applicables, ainsi qu'aux conventions spécifiques établies à cet effet entre le Client et la Caisse Régionale.

5. Preuve

La preuve des opérations effectuées en vertu du mandat d'épargne ou de trésorerie résultera, notamment, des écritures comptables de la Caisse Régionale, sauf preuve contraire apportée par le(s) titulaire(s).

6. Résiliation

En cas de résiliation du Module ou du Compte à Composer, le mandat prendra fin après que la Caisse Régionale aura assuré la bonne fin des opérations en cours, pendant le délai nécessaire à cet effet.

II.2 - LE COMPTE RENDU DE PLACEMENT AUTOMATISE DES EXCEDENTS DE TRESORERIE



Le Client, lorsqu'il a souscrit le Module « PLACEMENT PROGRAMME », est informé, selon la périodicité et la date indiquées aux Conditions Particulières, de la réalisation ou non du placement automatisé des excédents de trésorerie. Le Client reçoit cette information, au choix, par e-mail ou SMS.

CHAPITRE III - CONDITIONS COMMUNES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES « INFORMATIONS »

Ces conditions régissent les « informations » incluses dans le Socle et/ou les Modules.

Description générale des services « Informations »

Les services « Informations » sont composés de différents messages d'informations. Chacun de ces services peut être souscrit à l'unité et indépendamment. Les services « Informations » sont attachés à un seul Compte, désigné aux Conditions Particulières, et à ses opérations.

Le Client qui souscrit à un ou plusieurs services « Informations » peut également recevoir gratuitement des messages d'informations relatifs à ses rendez-vous avec son conseiller et aux principales étapes de vie de ses produits.

Avertissement relatif aux services « Informations »

Les Informations sont envoyées au Client et/ou aux destinataires qu'il désigne aux Conditions Particulières à titre purement informatif, et sous réserve de comptabilisation des opérations en cours. Les informations communiquées ne confèrent aucun droit à leurs destinataires et ne peuvent être utilisés comme moyen de preuve.

Modifications et paramétrages à l'initiative du Client

Le paramétrage des services « Informations » (montants, jour de réception, modalités de réception, destinataires) s'effectue au moment de la souscription dans les Conditions Particulières.

A tout moment, le Client peut modifier ces éléments, par envoi daté et signé d'un courrier

simple à l'adresse de l'agence bancaire de la Caisse Régionale ou par l'intermédiaire de sa banque en ligne si celle-ci dispose des fonctionnalités adaptées.

Le Client s'engage, suivant les modalités indiquées ci-dessus, à informer sans délai la Caisse Régionale de tout changement des Conditions Particulières intervenant pendant la durée de la convention relatif aux informations le concernant (changement de numéro de téléphone, changement d'opérateur téléphonique, changement d'adresse électronique, de destinataire de l'information...). Le numéro de portable et/ou l'adresse électronique sont communiqués par le Client sous sa seule responsabilité. L'envoi de messages électroniques (courriel et message SMS) pourra se faire sur un numéro de portable et sur une adresse électronique.

Les changements demandés par le Client sont rendus effectifs par la Caisse Régionale dans un délai de 15 jours maximum à compter de la demande.

La responsabilité de la Caisse Régionale ne pourra être recherchée si elle utilise une information non actualisée par le Client.

Modification des services « Informations » à l'initiative de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale a la faculté de modifier les conditions de fonctionnement technique du service, sans augmentation du prix ni altération du service. Dans ce cas, ces modifications prennent effet après information du Client par la Caisse Régionale par tout moyen, notamment par affichage d'un message sur l'écran de son téléphone mobile.

Bon fonctionnement des services « Informations »

S'il choisit la réception de l'information par SMS, le Client a en charge l'acquisition ou la location d'un téléphone mobile compatible avec la technologie SMS, la maintenance, ainsi que les frais d'accès et d'utilisation du réseau de télécommunications. Dans le cas où les messages seraient adressés à un tiers désigné par le Client aux Conditions Particulières, les obligations ci-dessus seraient à la charge de ce tiers, sous la responsabilité du Client.

Le Client reconnaît qu'il ne pourra recevoir les messages SMS qui lui sont destinés que s'il se trouve en France, et dans une zone de réception couverte par son opérateur de téléphone mobile.

La responsabilité de la Caisse Régionale ne pourra pas être engagée si le Client se trouve dans une zone non couverte par son opérateur lors de l'envoi du message.

Le Client utilise tous les moyens de sécurité recommandés (code secret, effacement des messages, logiciels anti-virus mis à jour régulièrement...) pour préserver la confidentialité des messages reçus par SMS ou par e-mail.

Le Client est entièrement responsable des conséquences directes ou indirectes d'une absence d'utilisation des moyens de sécurité, ou de l'utilisation par un tiers de son téléphone mobile ou de la messagerie dont il a communiqué les coordonnées à la Caisse Régionale.

Suspension des services « Informations »

La suspension du service par la Caisse Régionale peut se faire par l'envoi d'un SMS ou d'un e-mail et prend effet immédiatement.

Toute suspension du service d'une durée inférieure ou égale à 48 heures ne donne droit à aucune indemnisation de la part de la Caisse Régionale.

Dans le cas où le service serait suspendu pour une durée supérieure le Client pourra demander à être indemnisé dans la limite du montant du prix des services souscrits au prorata temporis de la suspension, sauf si l'interruption est due à un cas de force majeure.

La Caisse Régionale ne sera pas responsable en cas de vol, de perte ou de dysfonctionnement du téléphone portable ainsi qu'en cas de litige auquel la Caisse Régionale ne serait pas partie et qui concernerait le fabricant du téléphone portable ou l'opérateur de téléphonie en charge du réseau.

De même, la Caisse Régionale ne sera pas responsable en cas de mauvais fonctionnement du matériel ou du réseau de télécommunications.



**ANNEXE A LA CONVENTION DE COMPTE A COMPOSER AGRICULTEUR DU CREDIT AGRICOLE
Principales Conditions Générales d'Utilisation des Services Experts de pleinchamp.com**

Le Client pourra accéder aux Services Experts tels qu'ils sont fournis par la société PLEINCHAMP SAS en se connectant directement ou indirectement au Site Internet de PLEINCHAMP SAS, ci-après le Site, à l'adresse suivante : <http://www.pleinchamp.com> ou au Site Internet Mobile de PLEINCHAMP SAS, à l'adresse suivante :

<http://pleinchamp.mobi>. Dès lors que le Client s'enregistre sur ce site, il accepte les Conditions Générales d'Utilisation présentes en ligne en cochant les cases « J'ai pris connaissance des Conditions Générales d'Utilisation » et « J'accepte l'ensemble des Conditions Générales d'Utilisation ».

Les Services Experts sont des prestations fournies par la société PLEINCHAMP SAS au Client au titre de la Convention de Compte à Composer Agriculteur telle que complétée par les principales présentes Conditions Générales d'Utilisation.

ARTICLE 1 - OBJET

Les Conditions Générales d'Utilisation présentes en ligne ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles PLEINCHAMP SAS dispense son offre de Services Experts (Service Expert Météo Locale ; Service Expert Elevage ; Service Expert Grandes Cultures ; Service Expert Porcs ; Service Expert Energie / Azote ; Service Expert Vin Export) sur Internet ainsi que les obligations et responsabilités de PLEINCHAMP SAS et du Client.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DES SERVICES EXPERTS

Les dispositions relatives : au pseudo/mot de passe (transmis au Client par courrier ou courrier électronique), au matériel/équipement du Client, à l'assistance au Client, à la possibilité pour le Client de choisir de recevoir ou non certaines informations par e-mail, figurent dans les Conditions Générales d'Utilisation en ligne.

ARTICLE 3 - REGLES D'USAGE DES SERVICES EXPERTS

Le Client s'engage à utiliser les Services Experts uniquement pour les fins auxquelles ils sont destinés et conformément aux Conditions Générales d'Utilisation. Le Client respectera l'ensemble des règles de bonne conduite sur Internet. Tout usage des Services Experts par un mineur est de la responsabilité du Client. Le fait pour le Client d'utiliser les Services Experts à des fins de piratage, ainsi que tout autre agissement fautif susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de leur auteur permettra à la Caisse Régionale concernée et / ou à PLEINCHAMP SAS d'interdire l'accès aux Services Experts, sans préavis et sans indemnité. Cette interdiction d'accès aux Services Experts n'entraînera pas d'obligation d'information à l'égard du Client de la part de la Caisse Régionale concernée et/ou de PLEINCHAMP SAS. En cas de violation par le Client de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales

d'Utilisation, la Caisse Régionale concernée et / ou PLEINCHAMP SAS pourra interdire au Client l'accès aux Services Experts, sans préavis et sans indemnité. Le Client sera informé de cette interdiction d'accès aux Services Experts par la Caisse Régionale concernée, par tout moyen.

ARTICLE 4 - QUALITE DE SERVICE

Pendant toute la durée de la Convention de Compte à Composer Agriculteur, le Client a un accès permanent aux Services Experts, sauf cas de force majeure et sous réserve d'interruptions techniques liées notamment à la maintenance des Services Experts. PLEINCHAMP SAS s'efforcera d'avertir le Client des interruptions prévues au moyen notamment d'un message s'affichant sur le Site Internet.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DE LA CAISSE REGIONALE CONCERNEE ET DE PLEINCHAMP SAS

La responsabilité civile de la Caisse Régionale concernée et celle de PLEINCHAMP SAS ne pourront être engagées au titre des Services Experts qu'en cas d'interruption d'un Service Expert ou d'impossibilité d'accès à l'un des Services Experts résultant d'une faute grave ou intentionnelle de leur part. Si la responsabilité de la Caisse Régionale concernée et / ou celle de PLEINCHAMP SAS était reconnue à ce titre, la Caisse Régionale concernée et / ou PLEINCHAMP SAS ne serait tenue à réparation que du préjudice direct et dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder un montant correspondant à la somme forfaitaire de 50 euros (cinquante euros), sans préjudice des clauses limitatives de responsabilité propres à chaque Service Expert insérées dans l'article 9 et suivants des Conditions Générales d'Utilisation en Ligne.

ARTICLE 6 - FOURNITURE ET CONDITIONS DE CONSULTATION DES INFORMATIONS DES DIFFERENTS SERVICES EXPERTS DISPONIBLES

Le Client peut décider d'utiliser le ou les Services Experts de son choix parmi ceux fournis par la société PLEINCHAMP SAS sur le Site Internet ou sur le Site Internet Mobile.

6.1 Informations des différents Services Experts

Le terme « Informations » désigne l'ensemble des informations suivantes : les informations météo du Service Expert Météo locale ; les analyses et prospectives de marchés du Service Expert Elevage ; les analyses et prospectives de marchés du Service Expert Grandes Cultures ; les analyses et expertises du Service Expert Energie Azote ; les analyses et expertises du Service Expert Porcs ; les informations du Service Expert Vin Export.

6.2 Fournisseurs d'Informations des différents Services Experts

Pour chacun des Services Experts, les Informations sont fournies par un ou plusieurs Fournisseur(s) d'Informations, seul(s) propriétaire(s) des droits relatifs à ces

Informations dont la liste, l'identité et les coordonnées sont disponibles en ligne.

6.3 Conditions de consultation des Informations des différents Services Experts

Les Informations sont consultables sur le Site Internet et sur le Site Internet Mobile. Les Informations fournies sont juridiquement protégées et leur reproduction sans autorisation constitue un acte de contrefaçon pénalement réprimé. Le(s) Fournisseur(s) d'Informations, la Caisse Régionale concernée et la société PLEINCHAMP SAS ne pourront être tenus pour responsables conjointement ou individuellement de dommages de quelque nature que ce soit résultant notamment du caractère prévisionnel, de l'interprétation ou de l'utilisation des Informations diffusées sur le Site Internet et le Site Internet Mobile, ainsi que de la cessation de leur diffusion. En accédant aux Informations diffusées sur le Site Internet et sur le Site Internet Mobile, le Client accepte, pour la durée de la Convention de Compte à Composer Agriculteur, les licences concédées par le(s) Fournisseur(s) d'Informations aux conditions ci-après : le(s) Fournisseur(s) d'Informations accorde(nt) un droit d'usage privé, individuel, personnel et non transmissible des Informations ; le(s) Fournisseur(s) d'Informations accorde(nt) un droit de reproduction des Informations pour stockage aux fins de représentation sur un seul écran ou sur un support papier limité à un seul document.

En tant que de besoin, il est précisé que l'accès aux Informations par toute personne autre que le Client, ainsi que les représentations ou reproductions de ces Informations à but commercial ou dans un environnement informatique en réseau ou par le mécanisme des liens sont expressément interdits.

ARTICLE 7 - AJOUT, SUPPRESSION ET MODIFICATION DES SERVICES EXPERTS

PLEINCHAMP SAS pourra décider, à tout moment, d'ajouter un ou plusieurs Service(s) Expert(s) à la liste visée à l'Article 1 des présentes Conditions Générales d'Utilisation, ou à l'inverse d'en supprimer un ou plusieurs. PLEINCHAMP SAS pourra également décider de modifier, à tout moment, un ou plusieurs du (des) Service(s) Expert(s) disponible(s) sur le Site Internet ou sur le Site Internet Mobile et notamment afin de les adapter aux évolutions du Site. La modification du contenu des Services Experts se réalisera conformément aux dispositions de la Convention Compte à Composer Agriculteur. En outre, et en cas d'ajout, de suppression et de modification des Services Experts, entraînant une modification des présentes Conditions Générales d'Utilisation, l'acceptation par le Client des Conditions Générales d'Utilisation modifiées, applicables à ce nouveau Service Expert, et qu'il s'engage à lire attentivement, résultera d'un double-clic par celui-ci sur le Site Internet lorsqu'il aura accès pour la première fois au nouveau Service Expert.